



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 février 2019 à 18 h
à la salle des fêtes de LUCAY-LE-MÂLE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude DOUCET.

Date de convocation : 13 février 2019

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN (Heugnes)
- M. Bruno TAILLANDIER, M. Marcel DECOURTIEUX, M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (*sorti de séance lors de l'examen du dossier n°11*) (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Alain RAVOY, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU (Villegouin)
- M. William GUIMPIER, Mme Liliane REMONDIERE, Mme Catherine BARANGER (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avaient donné pouvoir :

- M. Patrick GARGAUD (Langé) à M. Joël RETY
- Mme Mireille CHALOPIN (Luçay-le-Mâle) à M. Bruno TAILLANDIER
- Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à M. Alain RAVOY
- M. Gilles BRANCHOUX (Valençay) à M. Claude DOUCET

Etaient absentes/excusées :

- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches), Mme Josette DEBRAIS (Valençay), M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay)

Participaient également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
- Mme Eva DARDANT, chargée de mission culturelle

Le Président remercie Monsieur le Maire de Luçay-le-Mâle pour son accueil.

Il ouvre ensuite la séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 19 février 2019 à 18 h

Salle des fêtes de LUCAY-LE-MALE

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des missions des services techniques de la CCEV
2. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2018
3. Nouveau siège social de la CCEV : modification de la délibération du 12.03.2018 suite à la régularisation cadastrale pour l'acquisition des parcelles
4. Adhésion au groupement de commandes initié par les SDE 28, 36 et 37 pour l'achat de gaz naturel ^{et/ou} d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique : renouvellement du contrat
5. Adhésion au groupement de commande APPROLYS
6. Modification des statuts de la CCEV suite à la fusion des communes de Faveroles-en-Berry et Villentrois
7. Election d'un nouveau délégué titulaire et suppléant au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont
8. Recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au Musée de l'Automobile
9. Service économique : renouvellement du contrat de travail de l'agent de développement économique
10. Service abattoir : renouvellement du contrat de travail de deux agents d'abattage
11. Recrutement d'un chargé de mission « environnement »
12. Participation et financement au forum des entreprises de la Vallée du Cher
13. Abattoir : vente de peaux d'agneau dans le cadre de la mise en place de circuits courts en maroquinerie
14. Déchetteries : modification de l'accès des professionnels
15. Adhésion à l'association Alliance Berry Energies Vertes
16. Musée de l'Automobile : modification de la boutique
17. PACT 2019 : présentation de la saison 2019, du collectif Arts en Communes, signature d'une convention avec l'association « Les Ateliers du Nahon » et validation des tarifs
18. Médiathèques : labellisation « Lire et faire lire » de la CCEV
19. Motion de soutien à l'action de l'AMF qui demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir retirer de l'ordre du jour le dossier suivant :

- **Dossier n°14 : Service de gestion des déchets** : Modification de l'accès des professionnels en déchetteries.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

Dossier n°1 : Présentation des missions des services techniques de la CCEV

Les services techniques de la CCEV ont présenté leur travail au conseil communautaire, comme les autres services ont pu le faire précédemment.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Dossier n°2 : Approbation du conseil communautaire du 19/12/2018

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2018 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

Le Président indique que Messieurs Philippe KOCHER et Bruno TAILLANDIER ont demandé les modifications suivantes :

Version d'origine	Version proposée
<u>Dossier n°4 : Difficultés de recrutement du Directeur Général Adjoint (page 6)</u>	
<i>Monsieur Philippe KOCHER fait part des lourdeurs administratives des CEE. Les démarches sont compliquées, avec une redondance des demandes de documents.</i>	<i>Monsieur Philippe KOCHER fait part des lourdeurs administratives des CEE. Les démarches sont compliquées, avec une redondance des demandes de documents. Par ailleurs, considérant que la CCEV n'a pas les moyens financiers suffisants, il indique être contre l'embauche d'un DGA, mais pour la répartition des dossiers sur les agents en poste.</i>
<u>Dossier n°12 Point d'avancement du dossier de la Société Renaud de Luçay-le-Mâle (page 13)</u>	
<i>Monsieur Bruno TAILLANDIER explique que quand il a appris que RENAUD partait à la CCCPB, il a immédiatement adressé un mail au Président DESCOUT pour lui dire qu'il est déçu et blessé de l'attitude de l'entreprise et que les territoires ne jouent pas le jeu de l'attractivité. La DREAL a posé problème par sa réglementation. Il a lui-même envoyé des courriers à la Préfecture, aux députés, sénateurs et ministre. Il déplore que la CCEV n'ait pas fait venir Monsieur François RENAUD en conseil communautaire comme ce fut le cas pour la CUMA de la Poussière. Il ajoute qu'une des raisons du départ de RENAUD réside dans le fait que la zone de Beauvais n'est pas totalement viabilisée. Il faut donc mettre une ligne financière pour valoriser les zones d'activités.</i>	<i>Monsieur Bruno TAILLANDIER explique que, lorsqu'il a appris que l'Entreprise RENAUD installait son unité de fabrication d'aliments bétail à la CCCPB, il a adressé un courrier au Président DESCOUT pour lui dire que l'ambition du Conseil Départemental d'entreprendre une campagne de communication pour ouvrir notre département aux entreprises extérieures était louable, mais qu'il faudrait déjà s'occuper des entreprises existantes. En effet, le contexte des normes a retardé considérablement la réalisation du projet.</i> <i>Il déplore que la CCEV n'ait pas fait venir Monsieur François RENAUD en conseil communautaire comme cela a été le cas pour la CUMA de la Poussière afin que Monsieur François RENAUD puisse exprimer son point de vue. Il ajoute qu'une des raisons du départ de l'Entreprise RENAUD réside dans le fait que la zone de Beauvais n'est pas totalement viabilisée. Il est donc indispensable de mettre en place une ligne financière pour valoriser les zones d'activités afin que les entreprises puissent s'installer rapidement.</i>

Le reste du compte rendu demeure inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2018 tel que proposé.

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION

Dossier n°3 : Nouveau siège social de la CCEV : modification de la délibération du 12 mars 2018 pour l'acquisition des parcelles suite à une régularisation cadastrale

Par délibération n°2018/27 du 12 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un bâtiment au 23 avenue de la Résistance à Valençay (parcelles cadastrées K n°62 et n°542) pour un montant de 179 000€, auprès du Conseil Départemental de l'Indre.

Suite à une régularisation cadastrale, la numérotation parcellaire a été modifiée de la manière suivante :

- section K n° 599 pour 3 a 45 ca, lieu-dit " Les Limouzinières ",
- section K n° 600 pour 3 a 39 ca, lieu-dit " Les Limouzinières ",
- section K n° 601 pour 5 a 24 ca, lieu-dit " 23 avenue de la Résistance ",
- section K n° 602 pour 14 a 04 ca, lieu-dit " 23 avenue de la Résistance ".

Il convient d'approuver l'acquisition des parcelles sus-mentionnées et d'autoriser le Président à signer l'acte administratif de cession correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018/27 du conseil communautaire du 12 mars 2018 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées K n°62 et n°542 à Valençay pour un montant de 179 000 €,

Vu la modification du parcellaire cadastral dressée par le Cabinet de géomètres SOGEFRA, numérotée 1273G et vérifiée par la DGFIP le 1^{er} octobre 2018,

Vu le projet d'acte administratif transmis par les services du Conseil Départemental de l'Indre,

Vu l'avis de France Domaine du 11 décembre 2018,

Vu les diagnostics de performance énergétique et amiante transmis par le Conseil Départemental de l'Indre,

Le conseil communautaire autorise l'acquisition des parcelles cadastrées K n°599, n°600, n°601 et n°602 pour un montant de 179 000 €, et autorise le Président à signer l'acte administratif afférent avec le Conseil Départemental de l'Indre, et tout document relatif à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

CONVENTION DE MANDAT

Dossier n°4 : Adhésion au groupement de commandes initié par les SDE 28, 36 et 37 pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique : renouvellement du contrat

Par délibération n°2017/2 du 1^{er} février 2017, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'Energies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et des services en matière d'efficacité énergétique, pour les bâtiments de l'abattoir, du Musée de l'Automobile, de l'Espace Gâtines et des médiathèques d'Ecueillé et Valençay.

A l'époque, les contrats de gaz n'étant pas résiliables avant leur terme, la Communauté de Communes avait intégré le groupement pour la seule fourniture d'électricité.

Il convient de décider du renouvellement de la participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les sites évoqués précédemment.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel ^{et/ou} d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et d'Indre-et-Loire (SIEIL), tous les membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL est le coordonnateur,

Considérant que le SDEI, en sa qualité de membre pilote dudit groupement, est l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son département,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel ^{et/ou} d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Reconduit** sa participation au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'électricité énergétique pour les sites de l'abattoir, du Musée de l'Automobile, de l'Espace Gâtines et des médiathèques,
- ✓ **Elargit** cette participation à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés pour les sites de l'abattoir et du Musée de l'Automobile,
- ✓ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, et ce sans distinction de procédures,
- ✓ **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- ✓ **Habilite** le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Adhésion au groupement de commandes APPROLYS CENTR'ACHATS

Approlys Centr'Achats est une centrale d'achats créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Elle est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public, dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables. Face à l'accentuation des baisses des dotations de l'État aux collectivités locales, l'achat groupé représente une source potentielle importante d'économies.

Fin 2016, la Région Centre-Val de Loire et les six départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) ont décidé de rapprocher les deux centrales d'achats "Approlys" et "Centr'Achats". La centrale réalise des marchés publics pour ses 747 adhérents dont la plupart sont des communes réparties sur l'ensemble du territoire régional.

Approlys Centr'Achats est ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés se situant sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire, quelles que soient leur taille et leur origine : région, départements, communes, établissements publics communaux ou intercommunaux, fondations, associations, syndicats mixtes, établissements sociaux et médico-sociaux, collèges, lycées, etc.

L'adhésion à Approlys Centr'Achats permet de bénéficier des personnels et experts mis à disposition par la Région et les six départements : juristes, acheteurs, spécialistes de la commande publique, etc.

Les membres fondateurs d'Approlys Centr'Achats ont mené le projet de création de la centrale d'achats dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- dégager des économies durables par la mutualisation des achats et des ressources humaines ;
- développer l'Économie locale et simplifier les réponses des fournisseurs ;
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints ;
- développer un nouveau modèle économique de coopération.

Les Membres Approlys Centr'Achats sont répartis en trois collèges :

- le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants (Source : RGP 2011-INSEE) et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2.

Toutes les entités publiques ou privées (communes, EPCI, EHPAD, EPLE, associations, etc.) de la Région Centre-Val de Loire peuvent adhérer. Chaque membre peut ensuite prendre part à un ou plusieurs achats via la centrale Approlys Centr'Achats. Il s'agit d'un service à la carte. Leur adhésion est approuvée par l'Assemblée Générale (la prochaine Assemblée Générale aura lieu en milieu d'année 2019, la demande d'adhésion complète doit donc leur être adressée avant le 31 mars 2019).

Les Membres contribuent aux charges du Groupement au travers du versement des cotisations annuelles (pour 2019 : 5000 € pour les membres du collège 2, et 50 € pour les membres du collège 3).

Il convient de statuer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au GIP Approlys Centr'Achats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issue du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est :

- *« passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,*
- *passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,*
- *passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,*
- *conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,*
- *passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,*
- *conclut des partenariats,*
- *adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),*
- *peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres »,*

Vu la délibération n°2014/12 du 19 février 2014 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au GIP Approlys Centr'Achats,
- ✓ **Accepte** sans réserve les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP,
- ✓ **Autorise** le Président à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, et tout document relatif à ce dossier,
- ✓ **Rappelle** qu'en vertu de la délibération n°2014/12 du 19 février 2014, le Président est autorisé à recourir à la centrale d'achat Approlys Centr'Achats, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

- ✓ **Décide** d'inscrire pour l'année 2019 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP Approlys Centr'Achats, à savoir 50 € à l'article,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITE

Dossier n°6 : Modifications statutaires suite à la fusion des communes de Faverolles-en-Berry et Villentrois

Suite à la fusion des communes de Faverolles-en-Berry et Villentrois au 1^{er} janvier 2019, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de la manière suivante :

Article 1^{er} : DENOMINATION

La Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé est composée des communes d'Ecueillé, Fontguenand, Frédille, Gebée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, La Vernelle, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Selles-sur-Nabon, Valençay, Venil, Vicq-sur-Nabon, Villegouin et Villentrois – Faverolles-en-Berry.

[...]

Article 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes membres.

La répartition des sièges par commune est la suivante :

Nombre de délégués par commune	Communes
8	<i>Valençay</i>
4	<i>Ecueillé Luçay-le-Mâle</i>
3	<i>Villentrois – Faverolles-en-Berry</i>
2	<i>Lye Pellevoisin La Vernelle Vicq-sur-Nabon</i>
1 (+ 1 suppléant)	<i>Fontguenand Frédille Gebée Heugnes Jeu-Maloches Langé Préaux Selles-sur-Nabon Venil Villegouin</i>
37 délégués au total	18 communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-2-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay approuvés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2017,

Vu la création de la commune nouvelle Villentrois – Faverolles-en-Berry à compter du 1^{er} janvier 2019, approuvée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications statutaires telles que présentées précédemment et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Dossier n°7 : Election d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont

Suite à la démission de Messieurs Claude MOREAU, Jean PENISSARD et Olivier BERNIER, respectivement délégués titulaires et délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont, et à la fusion des communes de Faverolles-en-Berry et Villentrois au 1^{er} janvier 2019 faisant passer le nombre de délégués de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du même syndicat de 28 à 26 (titulaires et suppléants), il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le Président rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Il indique que Monsieur Patrick GARGAUD est candidat.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont approuvés par le comité syndical du 19 novembre 2018,

Vu la délibération n°2018/155 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 portant sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la démission de Messieurs Claude MOREAU, Jean PENISSARD et Olivier BERNIER,

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Patrick GARGAUD

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Patrick GARGAUD : 35 voix

Monsieur Patrick GARGAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont, et immédiatement installé.

Dossier n°8 : Recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au Musée de l'Automobile

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par décision du conseil communautaire. Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2019, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel et ce pour des besoins saisonniers, du 1^{er} avril au 8 mai 2019, puis du 1^{er} juillet au 25 septembre 2019 et enfin du 23 octobre au 4 novembre 2019, sur la base d'un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des délégués :

- ✓ **Décide** le recrutement d'un agent contractuel pour les périodes du 1^{er} avril au 8 mai 2019, puis du 1^{er} juillet au 25 septembre 2019 et enfin du 23 octobre au 4 novembre 2019,
- ✓ **Dit** que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,
- ✓ **Précise** que cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires,
- ✓ **Indique** que la rémunération de l'agent sera fixée à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019,
- ✓ **Précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Service économique : renouvellement du contrat de travail de l'agent de développement économique

Par délibérations n°2018/41 et n°2018/43, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste de rédacteur pour l'animation du service économique et le recrutement d'un agent de développement économique par voie contractuelle, à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2018.

Au vu de la situation présentée lors du débat d'orientations budgétaires le 12 mars 2018, pour ne pas alourdir de manière pérenne les charges pesant sur la collectivité, tout en se laissant le temps de mesurer l'efficacité d'un tel service, il avait été décidé de maintenir le service économique pour une durée de trois ans.

Le contrat de l'agent arrive à échéance le 30 avril 2019.

Il convient de renouveler son contrat dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les nécessités du service,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des délégués :

- ✓ **Décide** de renouveler le contrat de l'agent assurant les fonctions d'agent de développement économique, à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2019,
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019,
- ✓ **Autorise** le Président à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Abattoir : renouvellement du contrat de travail d'un agent d'abattage

Le Président explique que le contrat de travail de deux agents d'abattage arrive à échéance respectivement le 20 juin 2019 et le 30 juin 2019. Compte tenu du tonnage et du service de livraison des carcasses, le fonctionnement de l'abattoir nécessite le maintien des effectifs tels qu'ils sont actuellement.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Le Président propose de reconduire le contrat de travail afférent, pour un de ces agents, par voie contractuelle, pour une durée de deux ans et demi, à temps complet, conformément à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 372, majoré 343. Pour le second agent, la durée totale de renouvellement des contrats ayant atteint la durée maximale de 6 ans, il convient donc de délibérer sur la transformation du contrat de l'agent en contrat à durée indéterminée conformément à l'article 3-3 dernier alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Vu les caractéristiques de l'emploi à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps complet, pour une durée de 30 mois à compter du 21 juin 2019,
- ✓ **Décide** de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps complet, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2019,
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « abattoir » 2019,
- ✓ **Autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11 : Recrutement d'un chargé de mission « environnement »

Par délibération n°2018/147, le conseil communautaire du 19 décembre 2018 a approuvé la création d'un poste de rédacteur qui aura pour mission :

- Le traitement des dossiers TEPCV,
- Le traitement des dossiers CEE,
- Le suivi et l'animation du dossier « méthanisation »,
- Le montage des dossiers divers tels que la mise en place d'une maison de services au public,
- Le traitement administratif des permissions de voirie et demandes d'alignement.

Une seule candidate titulaire a répondu à l'appel à candidature, mais son profil ne correspond pas aux compétences recherchées. Dans ces conditions, le Président propose de recruter un agent par voie contractuelle à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019, pour une durée d'un an reconductible une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des délégués :

- ✓ **Décide** de recruter un chargé de mission « environnement » par voie contractuelle, à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019,
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019,
- ✓ **Autorise** le Président à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES

DIVERS

Dossier n°12 : Participation et financement au Forum des entreprises de la Vallée du Cher

Le Président explique qu'il a été sollicité par courrier pour participer à l'organisation du Forum des entreprises en Vallée du Cher qui se tiendra les 4 et 5 mai 2019, au château de Selles-sur-Cher, au même titre que d'autres collectivités de l'Indre telles que Châteauroux Métropole et la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle.

Le montant de la participation est fixé à 2 600 €. Elle permettra à la collectivité de disposer d'un stand dans lequel elle pourra inviter des entreprises emblématiques de son territoire.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay d'être présente au Forum des entreprises en Vallée du Cher,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des délégués :

- ✓ **Approuve** la participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Forum des entreprises en Vallée du Cher organisé les 4 et 5 mai 2019, au château de Selles-sur-Cher,
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019,
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat afférente et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Abattoir : vente de peaux d'agneau dans le cadre de la mise en place de circuits courts en maroquinerie

Dans le cadre de l'expérimentation menée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre et suite à la participation de l'abattoir à l'expérimentation de la création d'un circuit court dans le domaine de la petite maroquinerie en lien avec la Mégisserie ROUSSEAU de Levroux (36110), la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été à nouveau sollicitée pour la vente de 100 peaux d'agneaux destinées à être transformées en pochettes et accessoires divers. Alors que lors de la première démarche, toutes les peaux avaient été vendues, la Mégisserie ROUSSEAU demande désormais qu'un tri soit réalisé et que seules les peaux de bonne qualité soit livrées.

Le Président propose d'appliquer un forfait de 190 € HT pour le salage, le tri et la livraison de 100 peaux d'agneau.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la vente et la livraison de 100 peaux d'agneaux pour un forfait de 190 € HT et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENERGIES RENOUVELABLES

METHANISATION

Dossier n°15 : Adhésion à l'association Alliance Berry Energies Vertes

Dans le cadre du projet de création de deux unités de méthanisation sur le territoire communautaire, une association dénommée Alliance Berry Energies Vertes a été créée, composée d'agriculteurs impliqués dans le projet.

Cette association a pour objet de poursuivre le travail engagé en ce qui concerne le montage du projet, dans l'attente de déterminer le statut de la société qui le portera et le gèrera.

En tant que partenaire, le Président propose que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay adhère également à l'association. Le montant de la cotisation est fixé à 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de soutenir le collectif d'agriculteurs porteur du projet de méthanisation,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay d'adhérer à l'association Alliance Berry Energies Vertes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à l'association Alliance Berry Energies Vertes, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES

Dossier n°16 : Musée de l'Automobile : modification des noms et tarifs de certains articles de la boutique

Dans le cadre de la gestion du Musée de l'Automobile de Valençay, le Président propose de modifier les noms et tarifs de vente de certains articles de la boutique à compter du 1^{er} avril 2019 de la manière suivante :

Produits	Modèle réduit Solido 1/43 ^{ème}	Norev 3	Solido 2 roues 1/18 ^{ème}
Nouveau nom de produit	Modèle réduit 1/43 ^{ème}	Modèle réduit 1/64 ^{ème}	Moto 1/18 ^{ème}
Ancien tarif	15 €	3,50 €	12 €
Nouveau tarif proposé	6 €	4,50 €	12 €
Observations	<i>Changement de marque et baisse du prix d'achat</i>	<i>Changement de modèle et hausse du prix d'achat</i>	<i>Changement de marque</i>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications tarifaires telles que présentées et applicables à compter du 1^{er} avril 2019 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES

Dossier n°17-1 : PACT : détermination des tarifs liés à la mise en œuvre de la saison culturelle 2019 et convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay pour l'encaissement des recettes

A l'occasion de la mise en œuvre de la saison culturelle relative au Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019, le Président propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

ARTICLE	PRIX DE VENTE
Billet d'entrée pour 1 soirée plein tarif (gratuit pour les - de 14 ans inclus)	8,00 €
Billet d'entrée pour 1 soirée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, scolaires de 15 ans et plus)	6,00 €
Billet d'entrée « Festival de la voix » (gratuit pour les – de 14 ans inclus)	10,00 €
Billet d'entrée « Festival de la voix » tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, scolaires de 15 ans et plus)	8,00 €

Bouteille de vin (75 cl)	9,00 €
Bière (33 cl)	3,50 €
ARTICLE (suite)	PRIX DE VENTE
Soda/jus de fruit (25 cl)	2,00 €
Verre de vin (12 cl)	1,50 €
Eau de source (25 cl)	1,00 €
Eau de source (1 l)	2,00 €

En outre, dans le cadre du partenariat existant avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay, et compte tenu de son classement l'autorisant à commercialiser des prestations pour des tiers, il propose de recourir aux services de ce dernier pour encaisser les recettes afférentes à chacun des événements.

Ces recettes comprennent :

- La billetterie, en amont ou le jour-même sur le site de l'évènement,
- La vente de boissons et autres produits.

Pour formaliser ce partenariat, une convention doit être signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay prévoyant pour ce dernier d'assurer les missions suivantes :

- Réservations et vente de billets,
- Coordination avec les différents dépositaires de billets,
- Comptabilité des billets vendus,
- Encaissement des recettes liées à la vente de boissons et autres produits,
- Etablissement d'un bilan financier analytique de l'ensemble des recettes,
- Reversement de l'ensemble de ces recettes à la Communauté de Communes.

Il convient de valider ces tarifs et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay pour une durée d'un an renouvelable, la mise à jour des tarifs s'effectuant par avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs tels que présentés par le Président et autorise le Président à signer la convention afférente avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay pour une durée d'un an reconductible, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°17-2 : PACT : convention de partenariat avec les Ateliers du Nahon

Dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été sollicitée par l'association « Les Ateliers du Nahon » pour bénéficier du subventionnement régional pour la diffusion d'un film de Laurent CHARBONNIER. Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat afférente.

Vu la délibération du Conseil régional Centre-Val de Loire DAP n°2017.02.11 des 29 et 30 juin 2017, adoptant le cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire et instaurant le dispositif des « Projets Artistiques et Culturels de Territoire »,

Vu la convention triennale n°2018 – EX002839 signée avec la Région Centre-Val de Loire en date du 28 mai 2018,

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la signature de la convention de partenariat avec les Ateliers du Nahon et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°18 : Médiathèques : labellisation « Lire et faire lire »

L'accès de tous les enfants à la lecture est un enjeu important, justifiant que les communes et intercommunalités se mobilisent pour la lecture. Le label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire », créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des Maires de France, a pour objectif d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Il met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et faire lire.

Depuis 1999, avec l'association Lire et faire lire, les bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. En 2018, ils étaient plus de 20 000 intervenants dans 3 500 communes.

Les communes et intercommunalités dans lesquelles interviennent des bénévoles Lire et faire lire peuvent être candidates au label, quelle que soit leur taille. Un comité d'experts attribue chaque année le label aux collectivités s'engageant à développer au moins 2 actions sur les 9 proposées :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (les nouveaux temps d'activité périscolaire)
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...)
- financer l'accompagnement des bénévoles

Le label, gratuit, est décerné pour une durée de 2 ans, renouvelables. Grâce à lui, les collectivités intègrent un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Leurs représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire. Elles disposent des outils de communication et pédagogiques.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le cahier des charges du label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire »,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de disposer d'un tel label,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la charte des structures d'accueil du label « lire et faire lire », autorise le Président à déposer une demande de labellisation « lire et faire lire » de la collectivité et de ses médiathèques et bibliothèques auprès du comité d'experts et à signer tout document relatif à ce dossier.

VŒUX ET MOTIONS

Dossier n°19 : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

Considérant que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Considérant que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Considérant qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Considérant qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

Considérant que les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

Considérant que les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes ; leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ; elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population ; en outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

Considérant que l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

Considérant que la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

Considérant que la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

Considérant que la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés ; l'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

Considérant que les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus ; toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

Considérant que l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

Considérant que les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

Considérant que les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

Considérant que les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

Considérant que les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

Considérant que la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

Considérant que la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

Considérant que la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le Gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.